

**DG 07-2026 : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques GOUEROU,
3^{ème} Vice-président de la C.C.P.C.P**

La Présidente de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9, qui confère la possibilité à la Présidente de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-051 du 21 avril 2026 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-052 du 21 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-053 du 21 avril 2026 relative à la détermination du nombre de vice-présidences de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-054 du 21 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Président(e)s de la CCPCP ;

VU le procès-verbal de l'élection de la Présidente et des Vice-Présidents du 21 avril 2026 et de l'installation de Monsieur Jacques GOUEROU en qualité de 3^{ème} Vice-Président ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2026-066, relative aux indemnités de fonction des élu(e)s,

ARRETE

Article 1 : Monsieur JACQUES GOUEROU, 3^{ème} vice-président de la C.C.P.C.P, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- le développement économique communautaire ;
- l'agriculture ;
- l'emploi et l'insertion ;
- l'économie sociale et solidaire.

A ce titre, il exercera notamment les fonctions suivantes :

- assurer le suivi et la mise en œuvre de la stratégie de développement économique communautaire ;
- piloter les actions d'animation, de promotion et d'attractivité économique du territoire ;
- suivre la gestion, l'aménagement, la commercialisation et la valorisation des zones d'activités économiques communautaires ;
- suivre les opérations relatives à l'immobilier d'entreprise et aux équipements économiques communautaires ;
- accompagner les projets d'implantation, de développement et de maintien des entreprises ;
- assurer le suivi des dispositifs d'aides économiques communautaires et des relations avec les partenaires économiques institutionnels ;
- coordonner les actions de soutien, d'animation et de valorisation de l'agriculture locale et des filières agricoles ;
- suivre les partenariats entre la Communauté de communes, les acteurs économiques, les organismes de formation et les structures de l'emploi afin de favoriser l'attractivité des métiers et le développement des compétences sur le territoire
- assurer le suivi des actions et partenariats relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- représenter la Communauté de communes dans les réunions, instances et partenariats relevant des domaines délégués

Article 2 : Le Vice-Président délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer dans les domaines relevant de la présente délégation :

- les courriers, notes, actes administratifs et documents de gestion courante ;
- les documents relatifs à l'animation, à la promotion et à la communication économique du territoire ;
- les pièces administratives nécessaires au suivi des zones d'activités économiques et de l'immobilier d'entreprise communautaire ;

- les conventions de partenariat, d'animation ou de coopération relevant des de 10 000 € HT, sous réserve des crédits inscrits au budget et de l'avis du
- les demandes et dossiers de subventions relatifs aux actions économiques l'économie sociale et solidaire ;
- les actes et documents nécessaires au suivi des dispositifs d'aides économiques le Conseil communautaire ;
- les documents relatifs au suivi des occupations temporaires, visites, états des lieux et relations avec les entreprises implantées sur les équipements communautaires ;
- les bons de commande et engagements de dépenses dans la limite de 10 000 € HT par opération et dans la limite des crédits inscrits au budget.

domaines délégués, dans la limite
Envoyé en préfecture le 26/05/2026
bureau :
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260521-DG_07_2026-AI

Restent de la compétence du Conseil communautaire ou de la Présidente, chacun pour ce qui le concerne :

- les actes de vente, acquisition ou location immobilière ;
- les décisions relatives à la commercialisation foncière des zones d'activités ;
- l'attribution des aides économiques non prévues dans un dispositif validé par le Conseil communautaire ;
- les marchés publics et avenants relevant de la délégation consentie à la Présidente ;
- toute décision présentant un caractère stratégique, budgétaire ou contentieux.

Article 3 : L'engagement de dépense sera effectué avec l'aval de Madame la Présidente.

Article 4 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté ou de tout autre acte administratif, le présent arrêté de délégation sera mentionné dans les visas.

Article 5 : En cas d'empêchement Monsieur Jacques GOUEROU, 3ème vice-président, les décisions relatives aux matières objet de la présente délégation pourront être prises par les autres Vice-Présidents dans l'ordre des vice-présidences ayant reçu délégation.

Article 6 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de la Présidente de la C.C.P.C.P ou la fin des fonctions de Monsieur Jacques GOUEROU.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la C.C.P.C.P, transmis en Préfecture, au comptable public, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Châteaulin, le 21 mai 2026

La Présidente,
Amélie CARO



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3, contour de la Motte - CS44416 - 35044 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26/05/2026

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.